

Département de l'Hérault – Commune de VALRAS-PLAGE

Délibération du Conseil Municipal

N° 24/039

Droit de préemption urbain

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal de la Ville de Valras-Plage, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Daniel BALLESTER, Maire

Présents: Daniel BALLESTER, Florence TAILLADE, Rémy AURIAC, Sophie POTART, Corinne CALMETTE, Guillaume GRAN, Carole CALMELS, Claude NEUMANN, Jacques GRANIER, Jean-Louis TOUSTOU, Chantal ROQUES, Alain BOURMAUD, Sabine BONNET, Stéphanie MOREL, Laurent POTART, Éric MULOT, Roger EMBID, Jacques RATTON, Denis MARSALA, Jacques PRAX, Cédric LAFFONT, Christelle PRAX

Absents ayant donné pouvoir: Sébastien VIEU (pouvoir à Sabine BONNET), Jérôme AGUT (pouvoir à Claude NEUMANN), Élisabeth SAURI (pouvoir à Florence TAILLADE), Clément BRIERA (pouvoir à Corinne CALMETTE), Marie-Pascale TUFFOU (pouvoir à Daniel BALLESTER)

Secrétaire de séance: Stéphanie MOREL

Date de la convocation: 3 avril 2024

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Valras-Plage approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines, pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines du plan local d'urbanisme de Valras-Plage,

donne délégation au Maire, et à la première adjointe si le Maire est absent ou empêché, pour la durée du présent mandat, pour exercer ce droit de préemption au nom de la Commune,

précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, dans les conditions prévues aux articles article R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel BALLESTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication/notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en sous-préfecture le 10/04/24

N° identifiant unique: 034-213403249-20240409-DCM24039-DE

Publié le 10/04/24